

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6 Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **6**

Conseillers votants : **8**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absent : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 01

RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL Communes de St Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors CONVENTION DE FONCTIONNEMENT du RPI

Lors des conseils municipaux du 13 février 2025, les conseils municipaux de St Agnan et de la Chapelle en Vercors ont validé à l'unanimité, la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2025.

M. le Maire fait lecture de la convention de fonctionnement du RPI qui reprend les modalités définies dans les délibérations concordantes des deux assemblées en date du 13 février.

M. le Maire informe que la convention prévoit que deux conseillers municipaux doivent siéger à la commission intercommunale sur le RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement relative au fonctionnement du RPI de Saint Agnan et La Chapelle en Vercors,
- **DECIDE** que Annette CHAMONTIN et Frédéric ALLIER seront membres de la commission intercommunale du RPI
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06

Séance du 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 - 6 - 02

ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2025 01 01 du 13 février 2025 validant la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de la Chapelle et de Saint Agnan en Vercors à compter de septembre 2025 et précisant qu'une unique plateforme de réservation et de facturation en ligne des services périscolaires serait utilisée

Vu la délibération du 10/12/2020 pour création d'une régie de recettes Services périscolaires

Vu les délibérations de modification du 12 mai 2022 et du 12 juillet 2023

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le fonctionnement de la régie de recettes services périscolaires pour l'adapter à la mise en place du RPI entre les deux écoles à compter de septembre 2025 en modifiant les articles suivants :

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants à compter de la rentrée scolaire 2025 :

1- cantine de la Chapelle en Vercors

Compte d'imputation : 7067

2 – garderie périscolaire de la Chapelle
en Vercors

Compte d'imputation : 7067

Pour le compte de tiers :

3 - cantine de St Agnan en Vercors

Compte de tiers : 4648

4 – garderie périscolaire de St Agnan
en Vercors

Compte de tiers : 4648

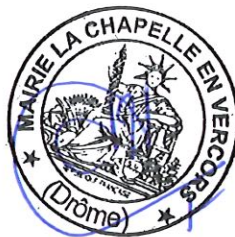
Les autres articles restent inchangés suivant la délibération du 12 juillet 2023

- **DIT** qu'une convention définira les conditions, les modalités et délais de reversement à la commune de St Agnan en Vercors ainsi que les modalités de prise en charge des risques relatifs à l'encaissement de ces recettes de services périscolaires.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **6** Conseillers votants : **8**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 03

RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL **Communes de St Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors** **TARIF et HORAIRE de la GARDERIE PERISCOLAIRE** **Règlement intérieur des services périscolaires**

A l'occasion de la mise en place du RPI entre St Agnan et la Chapelle en Vercors, les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir sont harmonisés.

Monsieur le Maire propose un tarif de 2 euros pour la garderie du matin et de 2 euros pour la garderie du soir ainsi qu'une majoration de 5 euros au 2ème dépassement d'horaire pour la garderie du soir (retard après 18h00).

Les horaires de la garderie de la Chapelle en Vercors seront les suivants à compter de septembre 2025 :

- 7 h 30 à 8 h 20 les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
- 16 h 30 à 18 h 00 les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

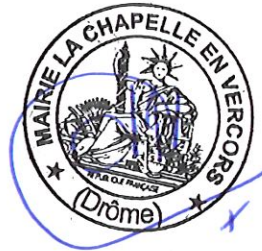
- **APPROUVE** la modification des horaires et le tarif unique de 2 euros pour la garderie du matin et de 2 euros pour la garderie du soir valable à compter de septembre 2025 et une majoration de 5 euros au 2ème dépassement d'horaire pour la garderie du soir

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires du RPI valable à compter de la rentrée scolaire 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 04

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES BONUS EGALIM à compter de septembre 2025

Sur la période 2022 à 2025, la commune a mis en place la tarification sociale pour la cantine. Pour la rentrée scolaire 2025-2026, la convention doit donc être renouvelée.

L'État a décidé de poursuivre le soutien aux communes qui mettent en place ce type de tarification en versant une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximum d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée sur les revenus et le nombre d'enfants par foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Pour prendre en compte cette nouvelle grille de quotient familial CAF et la hausse du prix d'achat du repas, M. Le Maire propose les tranches de QF suivantes :

Quotient familial CAF	Tarif du repas
0 à 1000	1 €uro
1001 à 1500	4.95 €uros
À partir de 1501	5.75 €uros

Il précise que les parents qui ne fournissent aucune attestation de quotient familial CAF ou MSA se verront appliqués le tarif le plus élevé.

Il propose également de solliciter le Bonus Egalim.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas est fourni par les parents, M. le Maire propose d'appliquer un tarif de 3 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine suivant le Quotient familial CAF à compter de septembre 2025 pour une durée de trois ans suivant les tranches suivantes :

Quotient familial CAF	Tarif du repas
0 à 1000	1 Euro
1001 à 1500	4.95 Euros
À partir de 1501	5.75 Euros

- **SOLLICITE** l'aide de l'État de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€ à compter de septembre 2025

- **SOLLICITE** le bonus EGALIM

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions triennales afférentes ;

- **DIT** que le tarif de la cantine lorsque les parents fournissent le repas en cas d'allergie alimentaire avec PAI est de 3 €.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 05

RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL **Communes de St Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors** **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES D'UNE COLLECTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Pendant la période des travaux de l'école de Saint Agnan, les élèves seront accueillis dans les locaux du groupe scolaire Philippe Saint André. L'ATSEM rattaché à l'école de Saint Agnan viendra donc travailler dans l'école pour assurer l'accompagnement des enfants de maternelle et assister l'enseignante de maternelle.

La durée de cette mise à disposition commencera à la rentrée scolaire 2025 pour la durée des travaux de l'école de Saint Agnan en Vercors.

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de l'ATSEM de Saint Agnan en Vercors auprès de la commune de la Chapelle en Vercors, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

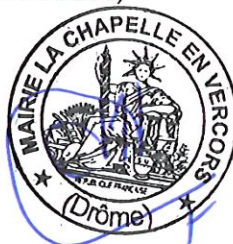
- **DIT** que la commune de la Chapelle en Vercors ne remboursera pas la rémunération de l'agent.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 06

RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL Communes de St Agnan en Vercors et La Chapelle en Vercors DOTATION FOURNITURE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2025

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors une harmonisation des dépenses communales liées aux fournitures scolaires est proposée.

Les deux communes souhaitent allouer une dotation pour fournitures scolaires (fournitures individuelles, livres, cahiers, crayons, etc ... mais aussi ramettes de papier) de 65 euros/an/élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la dotation scolaire de 65 euros par élève de la commune et par an pour l'achat des fournitures scolaires et des ramettes de papier à compter de la rentrée scolaire 2025.

- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 07

TARIF DE LA SALLE DES FÊTES : ajout tarif activité culturelle
--

Les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ont été votés le 14 mai.

Frédéric Allier propose d'ajouter un tarif pour les activités culturelles de 60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout du tarif pour les activités culturelles de 60 € valable pour la période d'été et d'hiver ;
- **DIT** que les tarifs de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} juin 2026 seront les suivants ;
- **APPROUVE** la gratuité une fois par an pour les associations ;

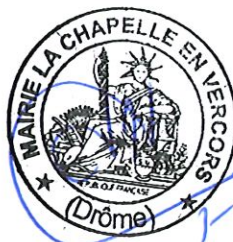
	TARIFS SALLE DES FETES 2025	
	Eté	Hiver
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Tarifs en semaine		
Tarif de base	180.00 €	240.00 €
Association communale + habitants de la commune	150.00 €	200.00 €
	16/04 au 15/10	16/10 au 15/04
Forfait Week-end de base du Vendredi 17h au Lundi 9h		
Tarif de base	600.00 €	650.00 €
Forfait habitants de la commune	350.00 €	400.00 €
Forfait associations communales (1 gratuité/an)	200.00 €	250.00 €
Forfait associations CCRV	230.00 €	290.00 €
Cautions		
Caution rangement/ménage non fait	120.00 €	120.00 €
Caution dégradation	1 500.00 €	1 500.00 €
Gratuité		
Réunion CCRV, PNRV, ONF, DDT	gratuit	gratuit
Cinéma	gratuit	gratuit
Ecole	gratuit	gratuit
Location annuelle hebdomadaire activités (théâtre)	150,00€	
Activité culturelle (par jour)	60.00 €	
Fofait vaisselle - 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Forfait vaisselle + 50 pers (assiettes +couverts + verres)	Inclus dans tarif location salle	
Remplacement vaisselle cassée (unité)	2,00€	
Forfait ménage lors de la gratuité accordée aux associations communales	50,00€	

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 08

RÉNOVATION ET EXTENSION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES : AVENANTS AUX LOTS MENUISERIE EXTERIEURE (3), BARDAGE ISOLATION (6) ET PLOMBERIE CVC (15)
--

Par délibération du 8 février 2024 et du 14 novembre 2024, le Conseil a attribué :

- le lot 3 Menuiserie extérieure à l'entreprise DUPIN Frères pour un montant de 62 554.81 euros HT.
- Le lot 6 Bardage – isolation – auvent- métallerie à l'entreprise BOURGUIGNON BOIS pour un montant de 166 499.30 € HT
- Le lot 15 Plomberie - CVC à l'entreprise LEMIERE pour un montant de 245 000,00 €

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier.

Il est donc proposé de conclure des avenants pour les lots ci-dessus référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** : les plus-values et moins-values suivantes

-l'avenant n° 1 du lot 3 Menuiserie extérieure d'un montant de – 1 506.20 € HT,

- l'avenant n° 3 du lot 6 Bardage – isolation – auvent- métallerie d'un montant de - 336.91 € HT,

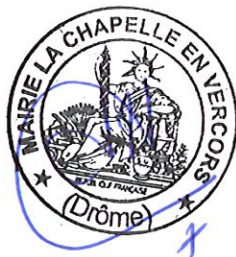
- l'avenant n° 3 du lot 15 Plomberie - CVC d'un montant de 3 462,00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 09

AMENDE DE POLICE 2025

Avec la mise en place du Regroupement Pédagogique avec St Agnan en Vercors, un arrêt de bus doit être matérialisé devant l'entrée de l'école. D'autre part, des passages piétons doivent être repris en différents endroits de la commune ainsi que le marquage de la zone de rencontre dans le centre bourg.

Le montant des travaux est estimé à 2 500 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de marquage de routier et de signalisation d'un arrêt de bus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 10

REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE CHAMP ROMÉY

Par courrier du 18 mai 2025, l'ensemble des copropriétaires du lotissement de Champ Romey ont sollicité la Commune pour reprendre la voie du lotissement correspondant aux parcelles AI 502 et AI 509 sur environ 100 ml.

Cette reprise sera effectuée sous réserve de l'établissement d'un procès-verbal d'état de la voirie, des plans de recollement et d'un test à la fumée des réseaux d'assainissement.

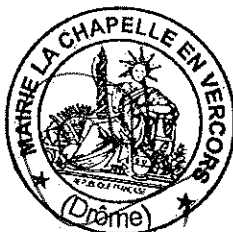
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de la reprise de la voirie du lotissement de Champ Romey sous réserve que le procès-verbal de l'état de la voirie et le test à la fumée soient satisfaisants.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 11

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Les parcelles listées en annexe correspondent à l'emprise de la voirie communale de la rue des Fauvettes, rue du Bois Joli, Impasse du Bois ou de bordure de voie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles de la liste en annexe ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles de la liste en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 6 Conseillers votants : 8

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Yves PESENTI,

Absents : Robert JUGE, Pascal GIVERT, Roger POIZAT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Délibération n° 2025 – 06 – 12

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SAS BCI

La société SAS BCI a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale des parcelles concernées AI 483 / AI 484 / AI 601 / AI 602 / AI 594 / AI 596 situées route de la Combe d'une surface totale de 3 161 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renoncer à acquérir les parcelles référencées ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

La société SAS BCI peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

